

Arrêté DAJIM n° 11 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme **Carine ADAM**, Directrice Administrative de la Bastide Rouge pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- les ordres de mission lorsque la prise en charge financière est imputé sur le budget du campus de la Bastide Rouge.

ARTICLE 2 : affaires financières

Délégation de signature est donnée à Madame **Carine ADAM**, Directrice Administrative de la Bastide Rouge, pour l'exécution budgétaire du budget d'Université Côte d'Azur et porte sur le SO 966P01

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- Les certifications du service fait.

ARTICLE 3 : conventions à titre onéreux

Délégation de signature est donnée à Mme **Carine ADAM**, Directrice Administrative de la Bastide Rouge, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions de mise à disposition à titre onéreux sur le campus de la Bastide rouge dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

ARTICLE 4 : conventions de stage

Délégation de signature est donné à Madame **Carine ADAM** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'accueil de stagiaires sur son campus, sans préjudice des conventions de stage des usagers dans les composantes sans personnalité morale présentes sur ce site.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°67/2021 du 1^{er} juin 2021 et n°96/2021 en date du 29 septembre 2021.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Execution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

- M. Le Recteur de région académique, chancelier des Universités
- M. le DGS
- M. le DGSA Coordination des sites
- M. l'Agent Comptable
- Mme la Directrice des Affaires financières
- Intéressées